

DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND Degré

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU LE DÉCRET N° 88-697 du 3 août 1988 portant réforme du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré et du Baccalauréat de Technicien,
VU LE PROCÈS-VERBAL de l'examen du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré

série **PHILOSOPHIE-LETTRES** option **MATHEMATIQUES (A1)**
établi le **22 juillet 2021** par le jury **0930**

CONFÈRE avec la mention **Assez-Bien**

Mademoiselle TUO YEHEGNAN MAIMOUNA

né(e) le **11 mai 19**** 2003 à **KORHOGO (R.C.I.)**

LE DIPLÔME DE BACHELIER DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND Degré
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ABIDJAN, le **29 mars 19**** 2022

Signature du titulaire
Pour le Ministre et par délégation,
le Directeur des Examens et Concours

Le présent diplôme est valable
de plein droit sur le territoire de la
République Française et, sous réserve
des dispositions concernant le droit
d'établissement, y produit tous
les effets qui sont attachés au grade
et diplôme français par les lois et
règlements français, en application
de l'article 13 de l'Accord de
Coopération entre la RÉPUBLIQUE
DE CÔTE-D'IVOIRE et la RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE en date du 24 avril 1961,
et de l'arrêté de Monsieur le Ministre
de l'Éducation Nationale de la
République Française en date du

Le présent Diplôme est enregistré sous le n° **173102**
IL NE SERA DÉLIVRÉ AUCUN DUPLICATA DE CE DIPLÔME

012116066612201



DOSSO Nima Da Mariam